



Le 01/03/2023

## Evolution de la prise en charge des tests COVID au 1<sup>er</sup> mars 2023

Devant l'amélioration de la situation sanitaire et l'allègement progressif des mesures de réponse à l'épidémie, le ministère de la Santé et de la Prévention a décidé de faire évoluer la stratégie de dépistage.

**Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, la prise en charge des tests du Covid-19 se rapproche désormais des règles de prise en charge de droit commun.**

### Ce qui change concrètement au 1<sup>er</sup> mars 2023

Un ticket modérateur est réintroduit pour l'ensemble des tests RT-PCR et antigéniques.

**Tout assuré peut bénéficier d'un test Covid, avec ou sans prescription médicale, vacciné ou non vacciné, test qui sera pris en charge dans les conditions normales par la Sécurité sociale et la Complémentaire santé.**

### La prise en charge à 100% pour les plus fragiles est maintenue

Afin de continuer à protéger les populations les plus fragiles, une prise en charge intégrale est maintenue pour les personnes suivantes, et ce même en l'absence de prescription :

- Les patients en affection longue durée (ALD)
- Les personnes de 65 ans et plus
- Les mineurs
- Les professionnels de secteurs médicaux et médico-social, sur présentation d'un justificatif attestant de leur statut
- Les personnes bénéficiant d'une exonération au titre de l'assurance maternité
- Les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif

Pour rappel, en cas de symptômes d'infection respiratoire aiguë, il est recommandé de réaliser un test de dépistage du Covid-19.

Retrouvez ici l'arrêté publié au Journal Officiel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047234115>